



MAIRIE D E BEURE
45 rue de Besançon
25720 BEURE
☎ **03.81.52.61.30**
beure.mairie@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JANVIER 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de janvier, à dix-huit heures trente minutes,
Se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la commune de BEURE, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Philippe CHANEY, Maire.

Présents :

Philippe CHANEY – Michel PIDANCET – Chantal JARROT – Nicolas HAMEL – Agnès FANDELET – Valérie DONAT – Frédéric PROST – Stéphanie KHOURI – Pascal HUMBLLOT – Bernard PELLETIER.

formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. Cédric CLERVAUX donne pouvoir à M. Nicolas HAMEL – M. David DA SILVA donne pouvoir à M. Philippe CHANEY – Mme Martine DECOMBE donne pouvoir à Mme Chantal JARROT – Mme Charline STEHLY donne pouvoir à M. Michel PIDANCET.

Absent(s) : Mme Anne-Cécile HUGUENIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 29 décembre 2021, les membres composant le Conseil Municipal de BEURE se sont réunis en mairie le mardi 04 janvier 2022, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de M. Nicolas HAMEL.

M. le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières : ce dernier étant approuvé, la séance peut commencer.

DÉLIBÉRATION N°1/2022

Objet : GBM – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

M. le Maire Philippe CHANEY rappelle à l'assemblée délibérante qu'à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 16 décembre 2021, en vue de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2021 (rapport n°1). Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2022, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE (rapport n°2).

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2021 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022 d'autre part.

- VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,
- VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
- VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 16 décembre 2021 joints en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2021 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 16 décembre 2021.
- APPROUVE les montants prévisionnels de charges transférées pour 2022, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2022, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement du bonus soutenabilité lié à cette compétence et la fin du bonus lié au transfert de la compétence ZAE décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 16 décembre 2021.

DÉLIBÉRATION N°2/2022

Objet : Adhésion à l'Association des Liaisons Transfrontalières.

M. le Maire Philippe CHANEY présente à l'assemblée délibérante l'Association des Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse créée lors de l'assemblée constitutive le 04 juin 2021 avec pour objet d'initier et de défendre des projets structurants visant au développement durable des liaisons transfrontalières entre Grand Besançon Métropole, le Haut-Doubs et la Suisse (RN 57, N83, Route des Microtechniques, Ligne des Horlogers, Lyria). L'aménagement de ces liaisons permettra d'améliorer l'attractivité du territoire transfrontalier par une meilleure irrigation et d'accroître l'attractivité économique, touristique, culturelle, universitaire et scientifique.

M. le Maire propose d'adhérer à cette Association, dont la cotisation annuelle est fixée à 150 € et permettre ainsi à la Commune de BEURE d'être représentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE l'adhésion à l'Association des Liaisons Transfrontalières, Grand Besançon, Haut-Doubs, Suisse.
- AUTORISE M. le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION N°3/2022

Objet : GBM - Rapport Prix et Qualité du Service Eau et l'Assainissement 2020.

M. Michel PIDANCET, Adjoint au Maire informe l'assemblée délibérante qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2020, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 7 octobre 2021, ont été adoptés à l'unanimité. Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

La CCSPL, réunie le 20 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des Communes membres de GBM qui doivent l'adopter.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE Les rapports sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et Non Collectif de la Commune de BEURE pour l'année 2020.

DÉLIBÉRATION N°4/2022

Objet : Tarifs 2022 – Location des Salles.

Sur proposition de la Commission des Finances et de la Commission en relation avec les Associations Communales, et après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier, proposant de reconduire sur 2022 les tarifs actuels de location des salles comme-suit :

- **Salle Henri Bertrand (sous la Mairie)**

- pour un apéritif jusqu'à 21h00 75 €.
- pour un week-end 260 €.

- **Salle Polyvalente (Place Jean Grappin)**

- pour un apéritif jusqu'à 21h00 150 €.
- pour un week-end 600 €.

Dans les deux cas, un chèque de caution de 600 € sera également demandé ainsi qu'une attestation d'assurance responsabilité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, ACCEPTE la tarification ci-dessus applicable au 1^{er} janvier 2022.

DÉLIBÉRATION N°5/2022

Objet : Tarifs 2022 – Location de l'Alambic.

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge du dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE DE MAINTENIR pour 2022 les tarifs appliqués en 2021 pour la location de l'Alambic, comme suit :

- pour les Beurots 10 €/jour.
- pour les non-résidents 20 €/jour.

DÉLIBÉRATION N°6/2022

Objet : Charges Locatives 2021 – 3 Rue de la République

Après avoir entendu les explications données par M. Michel PIDANCET, Adjoint aux bâtiments, en accord avec les membres de la Commission Finances préalablement consultée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de recouvrer les redevances Eau & Assainissement dues par les locataires du bâtiment communal situé au 3 Rue de la République, pour l'année 2021 au tarif de 3.44 €/m³, comme suit :

➤ RDC G	319.92 €
➤ RDC D	271.76 €
➤ 1 ^{er} G	99.76 €
➤ 1 ^{er} D	209.84 €
➤ 2 ^{ème} Studio	consommation déjà réglée.
➤ 2 ^{ème} G	61.92 €
➤ 2 ^{ème} D	116.96 €

Ces sommes seront inscrites à l'article 70878.

DÉLIBÉRATION N°7/2022

Objet : DSP Gestion de la Micro-Crèche – Approbation du choix du délégataire.

Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance informe l'assemblée délibérante qu'il convient de choisir le délégataire pour le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion de la Micro-Crèche « Baby Castor » et rappelle que les offres reçues ont été envoyées et présentées à l'ensemble des Elus lors du Conseil Municipal de décembre 2021.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres, il est proposé de retenir l'offre de la FD 25 Familles Rurales dont la proposition est en accord avec le cahier des charges communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le choix du délégataire à savoir la FD 25 Familles Rurales, pour une durée de 6 ans et ce à compter 1^{er} mai 2022.

DÉLIBÉRATION N°8/2022

Objet : Autorisation de signature pour la DSP – Gestion de la Micro-Crèche.

Mme Chantal JARROT – Adjointe en charge de la Petite Enfance demande à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la future Délégation de Service Public (DSP).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la future DSP.

DÉLIBÉRATION N°9/2022

Objet : Charges Micro-Crèche 2021.

Après avoir entendu les explications de M. Michel PIDANCET – Adjoint en charge des bâtiments précisant que, dans le cadre de la gestion de la Micro-Crèche, l'ADAEJ25 est redevable envers la Commune de charges pour un montant total de 3 008.37 € pour l'année 2021 se décomposant de la manière suivante :

➤ Eau	244.80 €
➤ Chauffage	188.95 €
➤ Électricité	1 475.08 €
➤ Communs	202.16 €
➤ Chaudière	618.13 €
➤ VMC	37.67 €
➤ OM	241.58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE son accord pour un montant de charge de 3008.37 € au titre de l'année 2021.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire rappelle l'objectif d'avancer dans la création de jardins communaux sur la parcelle située à côté d'Agès & Vie.
- M. le 1^{er} Adjoint précise qu'un accord a été donné pour le pâturage sur la plaine de Peu mais que la date a été reportée.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 19h42.**

Fait à BEURE, le 10 janvier 2022.



Le Maire,
Philippe CHANEY.